



CONTRAT D'ABONNEMENT A UNE PRESTATION D'ANIMATION

Le présent contrat est conclu entre :

L'entreprise : **EGAL - Thomas Erguy** - Activité sous contrat CAPE portée par la SCIC Interstices Sud Aquitaine
à échéance du 02/09/26, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro SIRET 44822083000039,
situé au : POLE DE SERVICES ESP TECH JEAN BERTIN, 3 RUE HELENE BOUCHER, 40220 TARNOS,
représentée par : Bernhardt Beaudry , Directeur,
Dénommé ci-après **EGAL**, d'une part,

Et

L'établissement ,
situé au : ,
représenté par : ,
Dénommé ci-après « **l'établissement** », d'autre part,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles EGAL fournit à l'établissement un service d'animation thématique autour de l'alimentation.

Article 2 : Descriptif de la prestation

La prestation consiste en la mise à disposition de l'établissement d'un ensemble complet de services et supports permettant aux équipes animation, accompagnement et cuisine de réaliser, une ou deux fois par mois selon le forfait choisi, une animation autour d'un produit alimentaire local (Rendez-vous EGAL dénommé ci après R'EGAL) selon un calendrier établi. Cet ensemble comprend :

1-1 - la mise à disposition réservée exclusivement aux abonnés de supports d'informations et animations spécifiques du produit concerné :

- 1 vidéo produite par EGAL, retraçant la vie locale du produit de la ferme à l'assiette. Durée : 9 - 15 minutes
- 1 fiche d'information locale sur le produit : définition, pratiques de production, intérêt pour la santé, savoirs culinaires, arts et traditions culturelles
- 1 fiche d'information en écriture FALC (Facile à Lire et à Comprendre)
- 1 podcast audio de lecture de la fiche d'information
- 1 fiche « kit d'animation » pour les animateurs, avec des idées originales pour le produit concerné

Cette mise à disposition se fait par l'accès par code confidentiel à l'espace – ressources du site internet <https://egal-interstices.eu/>, au plus tard le vendredi de la semaine précédant le 1^{er} du mois R'EGAL.

1-2 – Si l'établissement n'a pas de fournisseur local sur le produit, gestion clé en main de la commande, livraison et SAV auprès des fermes locales

Le processus détaillé d'approvisionnement est annexé à ce contrat : **annexe n°01**.

1-3 – un appui conseil auprès des équipes pour la bonne réalisation des R'EGAL,

1-4 – le cas échéant, un service de mise en relation pour des visites de fermes ou la venue de stands fermiers à l'occasion d'événements sur les établissements

Article 3 : Durée et engagement

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six (6) mois à compter du **...../...../2026**. À l'issue de cette période, l'abonnement est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

4.1. L'abonnement est consenti au tarif forfaitaire mensuel suivant :

- | | |
|--|--------------------|
| ☐ 1 animation produit R'EGAL par mois : | 45 € HT / 54 € TTC |
| ☐ 2 animations produits R'EGAL par mois : | 75 € HT / 90 € TTC |

Une facture mensuelle est éditée en date du 15 de chaque mois. Le règlement s'effectue par **virement bancaire** dans un délai de 15 jours calendaires. **Le numéro de facture doit être saisi sur le libellé motif du virement.**

Coordonnées bancaires : SCIC INTERSTICES SUD AQUITAINE POLE DE SERVICES - IBAN FR76 4255 9100 0008 0015 2232 015
BIC : CCOPFRPPXXX

4.2. Répercussion de subventions et transparence tarifaire - Dans une démarche de transparence et de partenariat, EGAL s'engage à faire bénéficier l'établissement de toute subvention, aide publique ou financement spécifique qu'il obtiendrait directement en lien avec la réalisation du programme objet du présent contrat. Toutes les modalités de cet engagement sont détaillées en **annexe n°2**.

Article 5 : Propriété intellectuelle et confidentialité

L'ensemble des supports (vidéos, audios, fiches, kits) mis à disposition par EGAL reste la propriété exclusive de EGAL. **Ces contenus sont exclusivement réservés à l'usage de l'établissement abonné. L'établissement est autorisé à diffuser les codes d'accès à l'espace – ressource uniquement aux proches des résidents avec qui il est en contact régulier.** Toute autre reproduction, diffusion externe ou partage avec des tiers non autorisés est interdit.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à l'abonnement à l'issue de la période initiale de 6 mois, moyennant un **préavis de un (1) mois**. La notification de résiliation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par mail avec accusé de réception à l'adresse : egal-interstices@gmail.com ou par tout moyen laissant une trace écrite probante.

Article 7 – informations relatives aux prestations EGAL proposées en complément de ce contrat

Pour l'information de l'établissement, EGAL précise qu'il propose, en dehors du périmètre du présent contrat, des prestations complémentaires, dont la nature et les tarifs sont précisées dans la fiche fournie en annexe 3. Il est convenu que ces informations sont communiquées à titre indicatif afin de permettre à l'établissement d'avoir une vision globale des capacités du Prestataire. Elles n'ont aucune incidence sur les termes, tarifs ou obligations du présent contrat. Le Client reste libre de solliciter le Prestataire pour ces services additionnels, lesquels donneront lieu, le cas échéant, à une contractualisation distincte.

Article 8 - Références et Promotion

8.1. Autorisation de citation L'établissement autorise expressément EGAL à citer son nom, sa dénomination sociale à titre de référence commerciale. Cette autorisation s'applique pour toute la durée du présent contrat.

8.2. Supports de communication EGAL se réserve le droit de communiquer sur la bonne réalisation et les résultats du programme faisant l'objet du présent contrat. Cette communication pourra être effectuée sur tout support, notamment :

- **Réseaux sociaux** (LinkedIn, Instagram, Facebook, etc.) ;

- **Presse et médias** (communiqués de presse, interviews) ;
- **Institutions et partenaires** (rapports d'activité, dossiers de subvention, présentations officielles) ;
- **Supports propres** (site internet, portfolio, plaquettes commerciales).

8.3. Respect de la confidentialité Dans le cadre de cette promotion, EGAL s'engage à ne divulguer aucune information expressément identifiée comme confidentielle par l'établissement ou relevant du secret des affaires. Seuls les éléments publics ou liés au succès global de la prestation pourront être diffusés, sauf accord écrit préalable de l'établissement pour des détails plus spécifiques.

8.4. Droit de retrait L'établissement peut, pour des motifs légitimes, demander par écrit la non-divulgence d'une opération spécifique ou le retrait d'une publication. Le Prestataire s'engage alors à faire ses meilleurs efforts pour cesser la diffusion concernée dans un délai raisonnable.

Article 9 Droit à l'image

Dans le cadre de la promotion mentionnée ci-dessus et de la réalisation des vidéos R'EGAL, l'établissement autorise EGAL à fixer, reproduire et diffuser son image (ou celle de ses représentants et collaborateurs présents lors de la réalisation du programme) captée par voie de photographie ou de vidéo.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et inclut :

- **La diffusion** : pour la promotion : sur les réseaux sociaux de EGAL, son site internet, ainsi que sur des supports de présentation physiques ou numériques. Pour les vidéos R'EGAL : aux abonnés à EGAL.
- **Les modifications** : le droit d'apporter à l'image initiale toute modification, coupure ou montage nécessaire aux contraintes techniques des supports.
- **La durée** : cette autorisation est valable pour une durée de **1 an** à compter de la signature du contrat.

L'établissement garantit qu'il a recueilli l'accord préalable de ses collaborateurs concernés avant toute captation par EGAL.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

Fait à [Ville], le [Date] en deux exemplaires originaux.

Pour l'établissement	Pour le prestataire EGAL	Pour la SCIC Interstices Sud Aquitaine
(NOM prénom du signataire)	(NOM prénom du signataire)	(NOM prénom du signataire)
Signature (+ cachet facultatif)	Signature (+ cachet facultatif)	Signature (+ cachet facultatif)



ANNEXE 1

GUIDE PRATIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT pour les R'EGAL

- Un calendrier annuel des R'EGAL est établi et disponible sur le site internet d'EGAL : <https://egal-interstices.eu/> (onglet Calendrier)
- Si l'établissement n'a pas de fournisseur local sur le produit concerné, EGAL envoie 1 mois avant les infos produits (nature, conditionnement,...) et prix aux équipes gestionnaires et cuisine.
- L'établissement passe commande par mail auprès d'EGAL sous 10 jours calendaires : egal.interstices@gmail.com. Il n'y a pas de minimum de commandes, d'une simple découverte – dégustation à une introduction plus importante dans les menus préparés aux résidents.
- EGAL sollicite les fermes engagées à fournir, avec toutes les infos pratiques (dates et lieux de livraison, demandes particulières) et organise la livraison à la date et formats souhaités.
- Elle recueille toutes les données auprès du fournisseur pour éditer le bon de livraison et la facture fournisseur correspondante, dont les coordonnées bancaires pour permettre aux services gestionnaires de l'établissement un paiement direct au producteur par virement. La transaction commerciale sur le produit et les paiements se font directement entre le fournisseur et l'établissement, il n'y a pas de transfert de propriété à EGAL.
- Pour la livraison, le cas général est une livraison directe par le producteur / fournisseur sur les établissements clients attribués. Sur certains produits particuliers nécessitant une logistique appropriée, une livraison collective pourra être organisée par EGAL.
- EGAL assure le service après vente et règle les éventuelles difficultés rencontrées à l'occasion de cet approvisionnement. EGAL s'engage à vérifier pour l'établissement les capacités des fournisseurs à assurer l'approvisionnement dans le plus strict respect des normes sanitaires et sociales en vigueur.



Annexe 2

MODALITES DE REPERCUSSION DES SUBVENTIONS

RépercuSSION de subventions et transparence tarifaire

Dans une démarche de transparence et de partenariat, EGAL s'engage à faire bénéficier l'établissement de toute subvention, aide publique ou financement spécifique qu'il obtiendrait directement en lien avec la réalisation du programme objet du présent contrat.

Modalités de réduction

Si une telle subvention est accordée à EGAL, le montant net perçu sera intégralement déduit du tarif global HT de la prestation dû par le Client. Cette réduction sera appliquée selon les modalités suivantes :

- Si la subvention est obtenue avant la facturation totale de la période d'engagement (6 mois), elle sera déduite des factures mensuelles restant à payer.
- Si la subvention est versée après le paiement complet de la prestation, le Prestataire s'engage à reverser la somme correspondante à l'établissement dans un délai de 45 jours après perception des fonds.
- Etant donné que les établissements abonnés accèdent exactement au même service et s'acquittent tous du même montant d'abonnement, la réduction sera du même montant pour tous les établissements.

Engagement de transparence

EGAL s'engage à informer l'établissement de toute démarche de demande de subvention liée à sa mission. Sur simple demande de l'établissement, EGAL fournira les justificatifs attestant du montant de l'aide obtenue ou, le cas échéant, la notification de refus de l'organisme financeur.

Limites

La réduction ne s'applique qu'aux subventions spécifiquement affectées au projet avec l'établissement. Les aides structurelles au fonctionnement général de EGAL (aides à l'emploi générales, crédits d'impôt recherche, etc.) ou les subventions d'investissement matériel n'entrent pas dans le champ de cet article.



Annexe n°3

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HORS ABONNEMENT

Nature	Descriptif	Tarifs 2026/2027
Animation clé en main « Images et objets de l'agriculture »	Pour les résidents : projection commentée en direct par Thomas Erguy d'un diaporama de photos de l'agriculture basque (élevage, maraîchage, vigne, piment, plantes aromatiques, céréales, paysages, portraits paysans,...) + découverte d'objets symboliques apportés sur place (cornes, cloches, moules fromage, outils, épis, ...). Durée : 1h	60 € HT / animation tous frais compris
Visites guidées de fermes ou entreprises en direct live	En plus de la vidéo fournie à chaque R'EGAL, et selon les demandes, il peut-être proposé des vidéos de visites guidées de fermes, d'entreprises agroalimentaires artisanales ou de lecture paysagère diffusées en direct live aux résidents (+ autorisation de diffusion du lien streaming aux proches des résidents). Durée : 30 – 60'	20 € HT / connexion
Toute autre intervention « à la carte » en transmission de savoirs en culture agricole et alimentaire	Thomas Erguy est ingénieur agronome et œuvre depuis 25 ans dans le développement de projets agricoles et alimentaires en Pays Basque Nord et Sud, Sud Landes et Ouest Béarn. Des interventions dynamiques et interactives de sensibilisation – transmission de savoirs peuvent être proposées sur des thématiques à définir avec l'établissement. . <i>Exemples : panorama de l'agriculture Basque, les différents types de fermes et de production, les labels et signes officiels de qualité, l'agroécologie et l'AB, le lien alimentation – santé, le Projet Alimentaire de Territoire Pays Basque, cultures paysannes et gastronomiques, le marketing territorial etc.</i>	Tarifs de l'intervention, tous frais compris : 1 h => 60 € HT 2 h => 100 € HT Pour des interventions de 3h et plus : 45 €/h